

RÈGLEMENT INTÉRIEUR et PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

d'ESSEC Business Angels

PRÉAMBULE

Il est fondé, entre les adhérents actuels et ceux qui y adhéreront ultérieurement, un groupe ayant pour dénomination « ESSEC Business Angels » (ESSEC BA), au sein de l'ADGE, Association des Diplômés du Groupe E.S.S.E.C., association fondée en 1923.

Ce groupe a pour objet :

- de favoriser la création et le développement d'entreprises et de projets d'entreprises au sein de la communauté ESSEC, en France et à l'international,
- de fédérer des Business Angels appartenant au réseau des anciens du groupe ESSEC souhaitant investir dans des entreprises, afin de leur permettre de partager leurs expériences, d'identifier les meilleures pratiques,
- d'inciter des Business Angels potentiels à passer à l'acte, en menant des opérations de communication internes et externes au réseau ESSEC, en accompagnant les sociétés et en apportant des dossiers d'investissement qualifiés.

Afin de bénéficier d'un flux significatif de dossiers et de l'expérience nécessaire à ce genre d'activité, ESSEC BA s'est associé au réseau Paris Business Angels (ci-après PBA ou Le Partenaire).

Le groupe ESSEC BA utilisera les moyens mis en place par PBA (équipe de deux permanents, logiciel de traitement des affaires, organisation type des réunions) pour analyser les affaires proposées par PBA et les affaires amenées par ESSEC BA.

ARTICLE 1 : MEMBRES

- Membres Individuels Tout investisseur personne physique qui souhaite devenir Membre Individuel adressera à ESSEC Business Angels une demande d'adhésion, dans laquelle il indiquera ses qualifications professionnelles, il présentera ses objectifs en tant que Membre Individuel du groupe et quantifiera ses objectifs d'investissements.
- Membres Collectifs Il n'est pas prévu à ce stade de Membres Collectifs dans le club ESSEC Business Angels.

ARTICLE 2 : TRANSPARENCE ET COLLECTIVITÉ

Il est rappelé que l'un des buts d'Essec Business Angels est de fédérer des investisseurs. Il est donc impératif que les investissements soient réalisés collectivement. En conséquence :

- Tous les Membres Individuels d'ESSEC BA se joindront de manière active aux groupes de travail et aux réunions du groupe pour l'instruction et le suivi des dossiers.
- Dès l'instant où un dossier est étudié dans le cadre d'ESSEC BA, les Membres Individuels ne pourront pas ensuite l'étudier de manière isolée pour leur propre compte, en dehors de tout accord qui devra être donné par les Co-Présidents.
- Les Membres d'ESSEC BA et les Partenaires s'interdisent de se réserver l'exclusivité d'un dossier présenté en groupe de travail.
- La négociation et la clôture d'un dossier d'investissement devront obligatoirement se

faire de manière commune entre les Membres Individuels qui ont manifesté leur intention d'investir, au sein d'un groupe ad hoc constitué à l'issue de la présentation générale à tous les membres d'ESSEC BA et de PBA.

Toute infraction à ce principe de transparence et de collectivité pourra entraîner l'exclusion d'ESSEC BA.

ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS

Le groupe reçoit les plans d'affaires adressés par des entrepreneurs à la recherche d'un accompagnement et de financements. Ces projets d'investissement sont soit en phase d'amorçage, au moment de la constitution de la société, soit en phase de développement, dans une société existante et présentant un caractère innovant, soit en phase de refinancement.

Après une première sélection faite soit par les Co-Présidents, ou tout membre d'ESSEC BA après accord des Co-Présidents d'ESSEC BA, soit par l'équipe de sélection de PBA, et conformément au Processus d'Étude des Projets qui sera expliqué à tout nouveau membre, ESSEC BA et PBA organisent ensemble périodiquement des réunions pendant lesquelles les entrepreneurs présentent leur projet aux Membres. Voir article 10 « Règles de fonctionnement ».

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES ENTREPRENEURS

Pendant toute la phase où un entrepreneur est en relation avec ESSEC BA, en vue d'obtenir un financement de la part de certains des Membres, ESSEC BA s'efforcera de favoriser le développement du projet dans la limite de ses moyens et de son objet.

En particulier, ESSEC BA apportera bénévolement à l'entrepreneur son concours, savoir — faire, et son aide au développement entrepreneurial dans la limite des moyens et du temps dont ils disposent, sans toutefois se substituer à l'entrepreneur et sans que l'entrepreneur ou tout autre partenaire du projet puisse se prévaloir de ce soutien pour rendre le ou les Membres d'ESSEC BA, ou ESSEC BA lui-même, responsable en tout ou partie de la gestion du projet ou de l'entreprise créée.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Membre s'engage à respecter une stricte confidentialité concernant les informations recueillies au sein d'ESSEC BA et de PBA, spécialement lorsque la divulgation de ces informations peut nuire, en matière de concurrence ou de réputation, à un entrepreneur, à un Membre d'ESSEC BA ou de PBA. À ce titre chaque Membre signe l'accord de confidentialité présenté en Annexe 1 lors de son adhésion.

ARTICLE 6 : FIABILITÉ DES INFORMATIONS

ESSEC BA ne pourra être tenu responsable de la fiabilité des informations fournies dans les dossiers qui ont été établis par les porteurs de projet eux-mêmes et sous leur propre responsabilité et que ESSEC BA n'a pas pour mission de vérifier. Les dossiers ne prétendent pas contenir toutes les informations nécessaires à une prise de décision d'investissement. Il appartient à chaque Membre de faire, sous sa seule et entière responsabilité, sa propre évaluation des projets proposés ainsi que des hypothèses, affirmations, opinions et conclusions formulées dans les dossiers.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'ASSOCIATION

Chaque Membre s'engage à accroître la notoriété d'ESSEC BA, en mettant tout en œuvre pour, d'une part favoriser le parrainage de nouveaux Membres Investisseurs et, d'autre part

promouvoir ESSEC BA auprès d'entrepreneurs en recherche de moyens financiers et d'accompagnement entrepreneurial.

ARTICLE 8 : INVESTISSEMENTS

ESSEC BA ne fixe pas de niveau souhaité d'investissement. Il appartient à chaque membre de se déterminer en fonction de ses objectifs propres.

Afin de respecter l'esprit d'ESSEC BA, il est toutefois précisé qu'un ticket d'investissement ne pourra être inférieur à 5 k€.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Dans le but de garantir à l'ensemble des Membres d'ESSEC BA, aux entrepreneurs qui ont présenté leur projet à ESSEC BA, le sérieux et l'efficacité d'ESSEC BA, les Co-Présidents pourront exclure à tout moment tout Membre qui aurait caché à ESSEC BA des faits qui auraient entraîné le non-agrément de son adhésion par le bureau ou qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre des statuts et du présent règlement ou dont le comportement serait à même d'entacher la pérennité d'ESSEC BA.

L'exclusion pourra notamment être prononcée pour les motifs suivants :

- absence de paiement de la cotisation annuelle ;
- absence d'investissement au cours de deux années consécutives ;
- toute infraction, quelle qu'en soit la nature, aux statuts ou au règlement intérieur d'ESSEC BA ;
- faits de concurrence déloyale à l'encontre du groupe.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Processus de sélection des dossiers :

Étape 1 — Soumission des dossiers :

Les dossiers ESSEC seront collectés puis référencés sur la plate-forme de PBA. Afin de garantir leur traçabilité les dossiers ESSEC seront labélisés « ESSEC BA ». Les autres dossiers sont directement collectés par PBA.

Étape 2 – *Screening* :

Les dossiers ESSEC seront analysés (*screening*) par ESSEC BA avant transmission à PBA. Les dossiers PBA sont quant à eux analysés par les membres de PBA et tout membre d'ESSEC BA le souhaitant.

Étape 3 — *Pitch* :

ESSEC BA et PBA décident respectivement des dossiers qui peuvent passer en *pitch*.

Étape 4 — *Instruction* :

PBA effectue des séances de formation « *Best practices* d'Instruction ». L'accès à ce type de formation peut se regarder dans le cadre du partenariat avec PBA.

ESSEC BA organisera une formation aux outils et process d'Instruction dans les deux mois qui suivront l'arrivée des nouveaux membres.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ORGANISATION DU BUREAU ESSEC BA

- La mission du Bureau d'ESSEC BA est de proposer et de mettre en œuvre les

orientations, les stratégies et les budgets du groupe. Il doit ensuite procéder à l'analyse des projets, du contenu des actions et de suivre les actions menées, en particulier avec PBA,

- Le Bureau est composé de deux Co-Présidents qui auront la responsabilité de créer et d'organiser, au sein d'un Bureau, une équipe pour gérer ses activités. Ils sont élus pour la durée d'un exercice (1 an). Ils sont élus tous les ans par l'ensemble des participants d'ESSEC BA,
- Toute vacance définitive de fonction donne lieu à désignation d'un remplaçant élu par l'ensemble des participants d'ESSEC BA, dans les 30 jours suivants la constatation de la vacance. La durée du mandat du remplaçant est égale à celle restant à courir du mandat du membre ainsi remplacé,
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des participants d'ESSEC BA.